

INFO RH

Accord portant sur l'évolution des grilles indiciaires des fonctionnaires de La Poste pour les années 2018 à 2021

L'accord du 3 octobre 2018 signé avec les organisations syndicales CGT, CFDT, SUD-PTT, FO, CFTC-CGC-UNSA, porte sur l'évolution des grilles indiciaires des fonctionnaires de La Poste pour les années 2018 à 2021.

Cette évolution qui tient compte de la spécificité des corps de fonctionnaires de La Poste s'inscrit dans le champ de mesures similaires à celles prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Les évolutions indiciaires prévues par l'accord ne pourront prendre effet et ne seront mises en œuvre qu'après la signature des décrets qui fixeront les nouvelles grilles indiciaires des corps de fonctionnaires de La Poste et la publication de ces décrets au Journal Officiel.

« Versement d'une indemnité temporaire d'attente »

Pour prendre en compte les délais qui seront nécessaires à la signature et à la publication des décrets, l'accord a prévu le versement d'une indemnité temporaire d'attente :

- pour l'année 2018, l'indemnité temporaire d'attente a été versée en totalité en une seule fois avec la paie du mois de novembre,
- pour l'année 2019, le versement de l'indemnité temporaire d'attente sera effectué en 2 temps en fonction de la date de parution des décrets. Ce premier montant est versé avec la paie du mois de juin.

Indemnité temporaire d'attente 2019 « cas généraux »

Si vous détenez un des grades cités dans le tableau, le montant global de l'indemnité temporaire d'attente versée pour un emploi à temps plein correspond aux montants suivants :

Grade	Équivalent indemnité annuelle en points d'indice	Montant indemnité proratisé au 30/06/2019
ATG1, ATG2, ATGS (CAPRO, CDTXD, CDTRC, CT, CTAU, CTDIV, CTINT, CTXA, CTXA2, DESPR, DPCIO, INFI, TINT, RR, VEDT)	+ 2	56,23 €
CA1, CA2 (IN, REVI), APN1, APN2, PRE, AEXDA, ASAD, CDAU1, CMAI, MECD, AEXSG, AAPSG, DES	+ 1	28,12 €

